

Séance Officielle du 24 mars 2009

DELIBERATION N° 51/2009

**BUDGET PRIMITIF 2009 – TRAVAUX DE VOIRIE ET EQUIPEMENTS PORTUAIRES -
- PISTE AEROPORTUAIRE DE MIQUELON -**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

VU le protocole de restructuration budgétaire et de redressement financier signé le 16 janvier 2008 avec l'Etat et approuvé par délibération de l'Assemblée en date du 19 décembre 2007;

VU le rapport « Travaux de voirie et équipements portuaires – Piste aéroportuaire de Miquelon » présenté dans le cadre de l'examen du projet de Budget Primitif 2009 ;

VU l'avis de la Commission Mixte réunie le 20 mars 2009 ;

SUR le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : Le Conseil Territorial **décide** d'inscrire à la section d'investissement du Budget Primitif 2009 au titre du rapport susvisé :

- un crédit de paiement d'un montant de 46 000 € (chapitre 23) au titre de l'autorisation de programme PORTQUAI 2007/1 ;
- un crédit de paiement d'un montant de 333 500 € (chapitre programme 200) au titre de l'autorisation de programme PORTQUAI 2008/1 ;
- un crédit de paiement d'un montant de 30 000 € (chapitre 23) au titre de l'autorisation de programme AMEROUTES 2005/1 ;
- une autorisation de programme de 3 600 000 € (AP 2009/1 AMEROUTES) pour la période 2009/2011 et un crédit de paiement de 1 095 000 € (60 000 € au chapitre 204, 1 035 000 € au chapitre 23) ;

- un crédit de paiement d'un montant de 550 000 € (chapitre programme 101) au titre de l'autorisation de programme (INFDESENCL 2008/1) ;
- un crédit de paiement hors AP de 6 000 € (chapitre 23) pour des travaux à l'aéroport de Miquelon ;
- un montant de recettes de 226 370 € au titre des subventions attendues de l'Europe (chapitre 13).

Article 2 :

Le Conseil Territorial **décide** d'affecter l'autorisation de programme AMEROUTES 2009/1 et de ventiler les crédits de paiement sur la période tel qu'indiqué ci-après :

| Opération | | Déjà affecté | Affectation demandée | Total affecté |
|--------------|-------------------------------|--------------|----------------------|--------------------|
| 09DXXXXX | Protection légère du littoral | 0 € | 380 000 € | 380 000 € |
| 09DXXXXX | Rénovation des ponts | 0 € | 320 000 € | 320 000 € |
| 09DXXXXX | Routes territoriales | 0 € | 2 400 000 € | 2 400 000 € |
| 09DXXXXX | Routes communales | 0 € | 500 000 € | 500 000 € |
| Total | | 0 € | 3 600 000 € | 3 600 000 € |

| Ventilation des crédits de paiements | | |
|--------------------------------------|-------------|-------------|
| 2009 | 2010 | 2011 |
| 1 095 000 € | 1 205 000 € | 1 300 000 € |

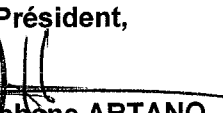
Article 3 : Le Conseil Territorial **décide** d'inscrire à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2009 au titre du rapport susvisé :

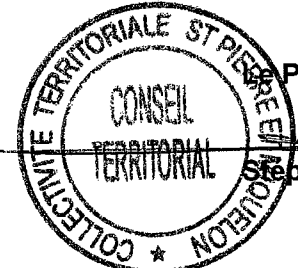
- un crédit de paiement à hauteur de 552 500 € (chapitre 011).

Article 4 : Le Conseil Territorial **décide** également au titre du même rapport de donner délégation au Conseil Exécutif pour déterminer les modalités d'attribution d'une subvention d'équipement de 60 000 € à la Commune de Miquelon pour la protection du littoral.

Adopté

12 voix pour
2 voix contre
XX abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 14

Président,

Stéphane ARTANO.



SAINT-PIERRE et MIQUELON
Recu à la Préfecture
Le 27 MARS 2009

